

Séance du jeudi 26 juin 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes de Châteaubleau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
19/06/2025

Date de l'affichage
19/06/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 31
Représentés : 7
Excusés : 1
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Mme Ghislaine
HARSCOET

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS représenté par M. Marcel MYTNIK, Mme Eliane DIACCI, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h04, pour la délibération 2025.050), M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Christian CIBIER donne pouvoir à Mme Joëlle VACHER, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à Mme Suzanna MARTINET, Mme Edith LION donne pouvoir à M. Serge HAMELIN, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Marcel FONTELLIO, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à M. Frédéric ROCHER

Absent(s) excusé(s)

M. Sébastien DROMIGNY

Absent(s) non excusé(s)

M. Davy BRUN, M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET, Mme Aurélie POLESE, M. Alain THIBAUD

2025-058 OBJET : UTILISATION DES VÉHICULES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211- 13- 1,

Séance du jeudi 26 juin 2025

- Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 82,
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L242-1,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,
- Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu** le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6,
- Vu** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
- Vu** l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
- Vu** la délibération n° 2024/71-18 du 28 juin 2024 relative à l'utilisation des véhicules,
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 26 mai 2025,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, destiné à un ou plusieurs agents, est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution des véhicules de fonction et des véhicules de services avec autorisation de remisage à domicile, aux agents de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que les responsabilités qui incombent aux fonctions de Directeur(trice) Général(e) des Services, ainsi que les contraintes de déplacement et de temps inhérentes, nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Considérant que les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Directeur Général Adjoint du Territoire et de Responsable des Services Techniques, qui leur incombent, nécessitent l'attribution de façon permanente d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Considérant que l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature vient modifier la formule de calcul pour un véhicule loué avec option d'achat

Séance du jeudi 26 juin 2025

mis à disposition à compter du 1^{er} février 2025, avec l'évaluation effectuée sur la base de 50 % du coût global annuel comprenant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'octroyer un véhicule de fonction ou un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, aux agents occupant les fonctions ou les emplois suivants :

- Véhicule de fonction : pour l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services.
- Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile : pour les emplois de Directeur Général Adjoint du Territoire et de Responsable des Services Techniques.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à prendre les arrêtés nécessaires portant attribution :

- D'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services par nécessité absolue de service.
- D'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile au Directeur Général Adjoint du Territoire et au Responsable des Services Techniques.

ARTICLE TROIS :

Adopte les dispositions suivantes d'utilisation du véhicule de fonction par nécessité absolue de service pour la Directrice Générale des Services. Compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, la Directrice Générale des Services est autorisée à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés annuels, RTT) comme ci-après :

- Périmètre d'utilisation : territoire français
- Horaires et jours d'utilisation : 24h/24 et 7 jours sur 7
- Prise en charge par la communauté de communes des frais de carburant pour les déplacements professionnels, des frais de location, des frais d'entretien et d'assurance, ainsi que les frais de révision
- Pour l'usage privé du véhicule, lors des périodes de congés, les frais de carburants sont à la charge de la Directrice Générale des Services

ARTICLE QUATRE :

Décide de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : 50% du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance).

Séance du jeudi 26 juin 2025

ARTICLE CINQ :

Décide de prendre en charge les frais suivants :

- Frais de carburant
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance

ARTICLE SIX :

De limiter l'usage du véhicule de fonction de la manière suivante :

- Pour l'usage privé du véhicule, lors des périodes de congés, les frais de carburants sont à la charge de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE SEPT :

Il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

ARTICLE HUIT :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE NEUF :

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DIX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 27 juin 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

